



2023/533

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Achat de boissons alcoolisées

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et l'article R.2122-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération 2023-03-048-DR/CP du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023 portant sur le renouvellement du marché de fournitures de denrées alimentaires pour la Ville de Tarnos ;

Vu l'absence d'offres reçues sur le lot n°7 de ce marché, portant sur la fourniture de boissons alcoolisées et considérant la nécessité d'acheter ces fournitures pour les événements publics organisés par la Ville de Tarnos,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour la fourniture de boissons alcoolisées avec la Société SAS PGLS BOISSONS - ELIDIS pour un montant annuel maximum de 10 000€ HT, d'une durée initiale d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024, reconductible 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le

01/12/2023

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPAGE

